



## Municipalité Saint-Gérard-Majella

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMITÉ DE PIERRE-DE-SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2018-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-  
2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté le *Règlement numéro 197-2018-01 modifiant le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle*.

L'objet de ce règlement est de prévoir des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel.

Le *Règlement numéro 197-2018-01 modifiant le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle* est disponible au bureau de la Municipalité situé au 444, rang Saint-Antoine, à Saint-Gérard-Majella (Québec) J0G 1X1, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Gérard-Majella, ce 8 juin 2021.

**ANNY BOISJOLI**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, certifie par la présente avoir publié, en date du 8 juin 2021, l'avis public d'entrée en vigueur du *Règlement numéro 197-2018-01 modifiant le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle* ci-joint, en affichant une copie à deux endroits.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 juin 2021.

**ANNY BOISJOLI**

Directrice générale et secrétaire-trésorière